

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01034

**PRESTATION DE SUPPRESSION D'OUVRAGES DE
GAZ NATUREL SUR LE PARKING DU COMPLEXE SPORTIF
RUE DES ROSEAUX SUR LA COMMUNE DE SORBIERS -
MARCHE PASSE AVEC GRDF**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite entreprendre des travaux sur le parking du complexe sportif de Sorbiers en vue de l'aménager comme point de départ de la boucle nature du Val Joly, dans le cadre de l'Équipement Communautaire Multiloceaux (ECM) sur la commune de Sorbiers,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'effectuer la suppression d'ouvrages de gaz naturel positionnés sur le futur parvis de la salle ARENA qui sera aménagé,

CONSIDERANT que le réseau de distribution de gaz naturel est exploité par GRDF,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique, autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec GRDF, sis 330 avenue de San Severo, 01003 Bourg-en-Bresse Cedex, Siret n°444 786 511 06789, relatif à la suppression d'ouvrages de gaz naturel, sur le parking du complexe sportif rue des Roseaux, sur la commune de Sorbiers pour un montant de 4 194,99 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au Budget ECM, section d'investissement, Opération 170.

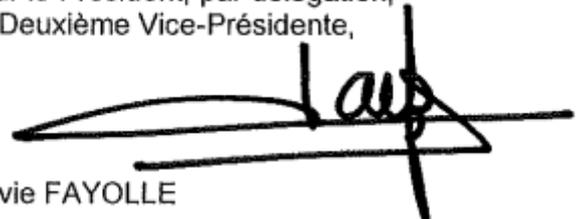
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/10/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

RECU EN PREFECTURE

Le 16 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231005-C202301034ID

Date de mise en ligne : 16 octobre 2023